



## LA SECURITE SOCIALE ETUDIANTE

### AFFILIATION OBLIGATOIRE

Au moment de son inscription administrative, l'étudiant(e) a l'**obligation de choisir son centre de sécurité sociale**.

Les établissements d'enseignement supérieur ont la **responsabilité d'immatriculer et d'affilier les étudiants à la Sécurité Sociale** :

- **le paiement de la cotisation est une condition obligatoire pour l'inscription administrative** (R381-16)
- **l'inscription et le paiement de la cotisation s'effectuent en même temps** (L381-6)
- **le refus de paiement de cotisation doit entraîner un refus d'inscription** (R381-21)

Les droits s'apprécient du 1er octobre de l'année en cours jusqu'au 30 septembre de l'année suivante.

Deux mutuelles étudiantes gèrent la sécurité sociale étudiante : la LMDE et la SMEREB. Elles proposent également des mutuelles (non obligatoires).

### COTISATION

**Elle n'est pas fractionnable.**

La date de versement détermine le point de départ de l'affiliation (art R381-18 du code de la sécurité sociale) et la prise en charge des remboursements :

- si les inscriptions et le paiement de la cotisation se situent entre le 1er octobre et le 31 décembre, **l'affiliation prend toujours effet à la date du 1er octobre**
- si les inscriptions et le paiement de la cotisation se situent à partir du 1er janvier, **l'affiliation prend effet au 1er jour du mois civil suivant** (cas des inscriptions tardives).

## CONDITIONS D'AGE

**L'affiliation à la sécurité sociale est obligatoire dès 16 ans** (affiliation gratuite ou payante) et **jusqu'à l'âge limite de 28 ans** (pas d'affiliation si 28 ans avant le 1<sup>er</sup> octobre).

## CONDITIONS D'AFFILIATION A LA SECURITE SOCIALE (REGIME GENERAL)

- **Si l'étudiant(e) a entre 16 ans et sans atteindre 20 ans**  
L'inscription à la sécurité sociale étudiante est obligatoire et gratuite (sauf cas particuliers). Dès 16 ans, l'étudiant(e) perçoit personnellement ses remboursements au titre du régime de sécurité sociale d'un de ses parents.
- **Si l'étudiant(e) a entre 20 ans et 28 ans**  
L'affiliation à la sécurité sociale étudiante est obligatoire et payante (sauf cas particuliers). L'étudiant(e) est affilié en qualité d'assuré social.
- **Un étudiant ayant 20 ans à la date du 30/09 de l'année de référence n'est plus exonéré de la cotisation de sécurité sociale.**

## COUVERTURE SOCIALE DES ETUDIANTS ETRANGERS

Période de référence : du 1<sup>er</sup> octobre de l'année en cours au 30/09 de l'année suivante

<b>EEE Espace Economique Européen *</b> ⇒ Présentation de la carte européenne d'assurance maladie ⇒ Assurance privée à condition qu'elle couvre toute la période de référence et ne comporte pas de restriction tarifaire	<b>Exonéré d'affiliation pas de cotisation</b>
<b>HORS EEE (reste du monde)</b> dont TOM R ressortissants des territoires d'Outre-Mer : Mayotte, Wallis et Futuna, St Pierre et Miquelon, Nouvelle Calédonie	<b>Affiliation obligatoire</b>
<b>Etudiants ressortissants d'un état hors EEE</b> (ou non résidents EEE) ou de pays signataire de conventions bilatérales	<b>Exonéré d'affiliation pas de cotisation</b>

\* **EEE** : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Danemark, Espagne, Finlande, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède, Islande, Liechtenstein, Norvège, Hongrie, République Tchèque, République Slovaque, Roumanie, Slovénie, Lituanie, Lettonie, Pologne, Estonie, Chypre, Malte

Les étudiants âgés de 28 ans au 1<sup>er</sup> octobre de l'année en cours n'ont plus droit au régime étudiant de sécurité sociale et doivent contacter la CPAM pour l'étude de leurs droits.

## DISPENSE D'AFFILIATION

### • ACTIVITE SALARIEE PERSONNELLE

Dispense possible d'affiliation au régime étudiant sur présentation des pièces justificatives.  
**Sans celles-ci, l'affiliation avec le paiement de la cotisation est obligatoire**

#### Conditions

- - **travailler 12 mois sans interruption** du 1<sup>er</sup> octobre (N) au 30 septembre (N+1)
- - **minimum de 120 heures de travail par trimestre ou 60 heures par mois**

### Pièces à fournir

- copie du contrat à durée indéterminée (CDI) débutant au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre (N)
- contrat de travail à durée déterminée (CDD) couvrant la période du 1<sup>er</sup> octobre (N) au 30 septembre (N+1)
- copie du contrat de travail (et) d'une attestation de l'employeur portant indication de la durée hebdomadaire de travail si pas indiquée sur le contrat de travail,

*Les étudiants qui auront cumulé des CDD pendant la période de référence pourront se faire rembourser la cotisation de sécurité sociale l'année suivante. Ils devront adresser un courrier de demande de remboursement à la CPAM accompagné de la copie des 12 bulletins de salaires, d'un RIB et d'un justificatif de paiement de la cotisation.*

### • AYANT DROIT D'UN ASSURE SOCIAL SALARIE

#### Conditions

- être marié, vivre maritalement ou avoir signé un pacs avant le 1er octobre (N)

#### Pièce à fournir

- - Copie de l'attestation vitale papier du conjoint sur laquelle il figure comme ayant droit

**Exception : si les deux conjoints sont étudiants, ils doivent cotiser l'un et l'autre**

### • PARENT RELEVANT D'UN ORGANISME INTERNATIONAL

L'étudiant est ayant droit de ses parents. Il relève de la caisse de ses parents (pas de sélection de centre payeur), il n'y a donc pas d'affiliation à la sécurité sociale étudiante (lettre ministérielle n°8 du 23/03/89).

Pour être dispensé, **l'étudiant devra remettre une attestation de l'organisation internationale indiquant que l'étudiant est ayant-droit de ses parents**, qu'il bénéficie à ce titre d'une couverture d'assurance maladie pour la durée de l'année universitaire pour des soins reçus sur le territoire français.

## COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE

Elle comporte deux volets

#### ➤ **la CMU de base**

Elle assure la prise en charge des soins remboursés par l'Assurance Maladie pour les personnes dépourvues de protection sociale.

**Le régime étudiant étant un régime obligatoire, les étudiants sont exclus du dispositif de la CMU de base . Ils ne sont pas exonérés de la cotisation étudiante.**

(exceptions : étudiants étrangers de 28 ans ou plus qui arrivent en France sous réserve de remplir certaines conditions)

#### ➤ **-la CMU complémentaire**

Elle permet une couverture complémentaire pour les plus défavorisés (sous condition de ressources). Les étudiants à faible revenu peuvent en bénéficier et peuvent ainsi se soigner sans avancer de frais dans la plupart des cas.